



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Revisions cadastrales

Question écrite n° 274

Texte de la question

Un rapport au Parlement a été établi sur les conséquences de la loi no 90-669 du 30 juillet 1990 portant révision générale des évaluations cadastrales. M. Claude Gaillard demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer si un étalement des augmentations de base est prévu, et dans quelles conditions.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions prévues par l'article 47 de la loi no 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenues pour la détermination des bases des impôts directs locaux, le Gouvernement a présenté au Parlement un rapport retraçant les conséquences de la révision pour les contribuables et les collectivités. Le même article dispose que la date d'incorporation dans les rôles des résultats de cette révision ainsi que les modalités d'un éventuel étalement dans le temps de ses effets pour les contribuables seront prévues par une loi ultérieure.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 274

Rubrique : Cadastre

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1242

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1911